



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 mars 2023**, à 19 h 31, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Claude Yockell

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault  
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte et déclare la séance ouverte à 19h31.

## 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### SÉANCE DU 14 MARS 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 14 février 2023
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 - Planification stratégique : Projet du maire
  - 4.2 - Résolution: frais de déplacements
- 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 - Renouvellement d'immatriculation de 3 camions du service incendie et de 2 camions des travaux publics, de la municipalité à la SAAQ
  - 5.2 - Achat de boyaux d'incendies
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE
  - 6.1 - Fauchage des fossés
  - 6.2 - Surveillance de chantier Rang St-Charles
- 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
  - 8.1 - Avis de motion- projet de règlement 399-2023 démolition d'immeuble
  - 8.2 - Adoption du projet de règlement 399-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimoniale
  - 8.3 - Assemblée de consultation concernant le projet de règlement 399-2023
  - 8.4 - Nomination d'un comité de démolition



3322-03-2023

- 8.5 - Mandat à la firme Éco génie pour la caractérisation de l'agrandissement du quartier résidentiel
- 8.6 - Mandat à la firme Éco génie pour la caractérisation de l'agrandissement du parc industriel
- 8.7 - Nomination de la nouvelle rue des Bâisseurs
- 9 - ADOPTION DES COMPTES
  - 9.1 - Comptes à payer pour le mois de février 2023
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 12 - POINTS D'INFORMATION

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger, appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 - Séance ordinaire du 14 février 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023, a été remis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3323-03-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 - Planification stratégique : Projet du maire

ATTENDU QUE les élèves de la classe 5-6e année, de Madame Julia Hébert de l'École La Source, ont participé au Projet académique "Le projet du maire" dans le cadre de la démarche de planification stratégique de la municipalité;

ATTENDU QUE huit équipes ont soumis des projets aux maires lors d'une présentation orale en classe le 1er février 2023 et à la population lors de la consultation publique du 26 février 2023;

ATTENDU QUE les gagnants du projet annoncés sont :

- Coralie Leclerc, Amélie Roger et Jolianne Martineau pour leur projet de piste cyclable dans le village;
- Amélie Chabot, Noémie Vaillancourt et Arielle Montminy pour leur projet des nouveaux modules de jeux à l'école;

ATTENDU QUE les équipes gagnantes ont soumis leur projet lors de la présente séance du conseil aux conseillers;

3324-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu unanimement :

- De mandater l'équipe municipale pour étudier la faisabilité de ces projets et d'intégrer le cas échéant ces projets au plan de développement 2023-2030 de la municipalité.

#### 4.2 - Résolution: frais de déplacements

ATTENDU QUE les élus municipaux et le personnel de la municipalité doivent participer à des événements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et responsabilités afin de représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu :

3325-03-2023

- D'autoriser aux élus et aux personnels de la municipalité lors de déplacement des frais de 0.52\$/KM avec pièces justificatives.

## 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.1 - Renouvellement d'immatriculation de 3 camions du service incendie et de 2 camions des travaux publics de la municipalité à la SAAQ

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Lefrançois, pompier pour la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage convient qu'il est en conflit d'intérêt avec cette résolution. Monsieur Lefrançois se retire de cette décision

3326-03-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement de 4 524.47 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour défrayer les immatriculations de 3 véhicules du Service des incendies et de deux camions des travaux publics;
- Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 22000 965 – Immatriculation service incendie et 02 32000 965 – Immatriculation voirie.

### 5.2 - Achat de boyaux d'incendies

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Lefrançois, pompier pour la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, convient qu'il soit en conflit d'intérêt avec cette résolution. Monsieur Lefrançois se retire de cette décision

ATTENDU QUE le SSI de St-Patrice-de-Beaurivage doit respecter des règles de sécurité, d'entretien et de durée de vie de leurs matériels d'interventions;

ATTENDU QUE les boyaux d'arrosages d'intervention doivent être changer;

3327-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu :

- D'autoriser la dépense de 9 289.98 \$ avec taxes pour l'achat de 24 boyaux d'incendie;
- Que les fonds nécessaires soient puisés à même le compte 222 000 649 - Pièces et accessoires.

## 6 - VOIRIE MUNICIPALE

### 6.1 - Fauchage des fossés

ATTENDU QUE la municipalité et le comité des fêtes du 150e désiraient que les fossés principaux menant au centre du village, en l'occurrence ceux du rang des Chutes, soient propres pour les fêtes du 150<sup>e</sup>;

ATTENDU QUE l'entreprise *Aulagri inc* a effectué lesdits travaux de fauchage pour répondre à cette demande;

3328-03-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la dépense de 4 304,66 \$ taxes incluses et de payer *Aulagri inc.*;
- De puiser cette dépense dans le budget des fêtes du 150<sup>e</sup>.

## 6.2 - Surveillance de chantier Rang St-Charles

ATTENDU QUE le mandat de surveillance de chantier des travaux de réfection du rang St-Charles a été octroyé à la firme SNC-LAVALIN;

ATTENDU QUE ces travaux de surveillance ont été réalisés à la convenance de la municipalité;

ATTENDU QUE la facture progressive de 3 783,25 \$ taxes incluses est payable;

3329-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la dépense de 3 783,25 \$ et de payer SNC-LAVALIN.

## 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question

## 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

### 8.1 - Avis de motion- Projet de règlement 399-2023 démolition d'immeuble

3330-03-2023

Le conseiller Richard Breton, par la présente :

Donne AVIS DE MOTION, qu'y sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles et dépose le projet de règlement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

### 8.2 - Adoption du projet de règlement 399-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimoniale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et notamment assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 14 mars 2023;

3331-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- Que dispense de lecture soit donnée pour ce projet de règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;
- D'adopter le projet de règlement 399-2023 relatif à la démolition d'immeuble;
- Que le projet de règlement 399-2023 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

### 8.3 - Assemblée de consultation concernant le projet de règlement 399-2023

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par résolution précédente, du projet de règlement auquel il est référé en titre;

3332-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 11 avril 2023 à 19 h 00, à la salle du Conseil Municipal située au 530 rue Principale, en regard du règlement 613-23 relatif à la démolition d'immeuble.

#### 8.4 - Nomination d'un comité de démolition

ATTENDU QUE le règlement numéro 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du Conseil municipal et d'un substitut;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

3333-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que le Conseil municipal constitue le comité de démolition;
- Que Madame Marie-Pierre Fortin ainsi que Messieurs Patrick Lefrançois et Samuel Boudreault soient nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;
- Que Madame Andréanne Boulanger soit nommée à titre de membre substitut du comité de démolition;
- Que le Conseil municipal désigne Claudine Fontaine, à titre de présidente lors des séances du comité de démolition;
- Que ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 14 mars 2023, le tout conformément au règlement numéro 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

#### 8.5 - Mandat à la firme Écogénie pour la caractérisation de l'agrandissement du quartier résidentiel

ATTENDU QUE les exigences que requiert l'agrandissement du quartier résidentiel sur les terrains ciblés;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation du milieu naturel est requise pour déterminer la présence d'éléments sensibles présents sur les lots ciblés (milieux humides et hydriques, etc..)

EN CONSÉQUENCE,

3334-03-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'accorder le mandat de la caractérisation des terrains visés par l'agrandissement du quartier résidentiel à la firme Écogénie au montant de 6 910.00 \$ taxes en sus tel qu'il appert de leur proposition de services, payable au budget 261 000 411 - services professionnels

#### 8.6 - Mandat à la firme Écogénie pour la caractérisation de l'agrandissement du Parc industriel

ATTENDU QUE les exigences que requiert l'agrandissement du parc Industriel sur les terrains ciblés de la rue du Parc projetée;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation du milieu naturel est requise pour déterminer la présence d'éléments sensibles sur les lots ciblés (milieux humides et hydriques, etc..)

EN CONSÉQUENCE,

3335-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité :

- D'accorder le mandat de la caractérisation de la rue projetée du prolongement de la rue du Parc à la firme Écogénie au montant de 6 910.00 \$ taxes en sus tel qu'il appert de leur proposition de services, payable à même le budget 261 000 411 - service professionnels et une partie au budget Projet structurant en Innovation FRR - 310 041 000.

#### 8.7 - Nomination de la nouvelle rue des Bâtisseurs

3336-03-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- Que le nouvel accès à partir de la route du Moulin donnant accès à la rue du Parc se trouvant sur une partie du lot 5 830 533 portera le nom de rue « des Bâtisseurs »;
- Que la municipalité informe la Commission de toponymie du Québec de la création de cette nouvelle rue et son appellation;

#### 9 - ADOPTION DES COMPTES

3337-03-2023

##### 9.1 - Comptes à payer pour le mois de février 2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- Que les comptes et les prélèvements automatiques soient autorisés pour le mois de février 2023 et que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour un total de 33 900.48 \$

#### 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE


Aucune question


#### 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 14 mars 2023 est fermée à 19h50.

3338-03-2023


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

  
\_\_\_\_\_  
Samuel Boudreault, maire

  
\_\_\_\_\_  
Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de MARS 2023

  
\_\_\_\_\_  
Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

